

PLAN PLURIANNUEL DE GESTION LUZ GEST CANAL DES MOULINS ET AFFLUENTS

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DECLARATION DE TRAVAUX

RESUME NON TECHNIQUE



SOMMAIRE

1.	DEMANDEUR	3
2.	COMPETENCE GEMAPI NECESSAIRE AU PROGRAMME DE GESTION	3
3.	ROLES ET OBLIGATIONS DES DIVERS INTERVENANTS.....	3
4.	DUREE DE LA DIG	4
5.	DUREE DU PROGRAMME DE TRAVAUX.....	4
6.	SECTEUR D'ETUDE.....	4
7.	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC.....	6
8.	OBJECTIFS ET PROGRAMME D' ACTIONS DU PPG	7
9.	JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL.....	9
9.1	DES ACTIONS COHERENTES POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU	9
9.2	INTERET GENERAL DES ACTIONS DE GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES.....	9
9.3	INTERET GENERAL DES ACTIONS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS INONDATIONS ET EROSIONS	10
10.	SITUATION DU PROJET VIS A VIS DE LA LOI SUR L'EAU	10
11.	INCIDENCE DU PROGRAMME - LOI SUR L'EAU ET NATURA 2000.....	11
12.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ADOUR GARONNE	15
13.	COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE	15
14.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PGRI ADOUR GARONNE	15
15.	CARTOGRAPHIE DES ACTIONS PREVISIONNELLES DE PLAN PLURIANNUEL DE GESTION REPARTIES DANS LE TEMPS	15

1. DEMANDEUR

Le territoire est couvert par le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau :

Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP)

TECHNOPOLE HELIOPARC PAU – PYRENEES - 2, AVENUE DU PRESIDENT PIERRE ANGOT - CS 8011 64053 PAU CEDEX 9 Téléphone : 05 59 02 76 26 Courriel : si.gavedepau@heliantis.net
N° SIRET : 200 030 641 00019

2. COMPETENCE GEMAPI NECESSAIRE AU PROGRAMME DE GESTION

Le programme de gestion est couvert par les items GEMAPI suivants

- Item 1 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :
- Item 2 : L'Entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau :
- Item 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

L'item 5 : défense contre les inondations fait l'objet de démarches spécifiques déjà engagées et non intégrées au présent Plan de gestion.

3. ROLES ET OBLIGATIONS DES DIVERS INTERVENANTS

Les rôles et obligations des divers intervenants dans la gestion des cours d'eau est rappelé ci-dessous :



4. DUREE DE LA DIG

La présente déclaration d'intérêt général est demandée pour une durée de 10 ans.

5. DUREE DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Le présent programme de travaux est demandé pour une durée de 5 ans

6. SECTEUR D'ETUDE

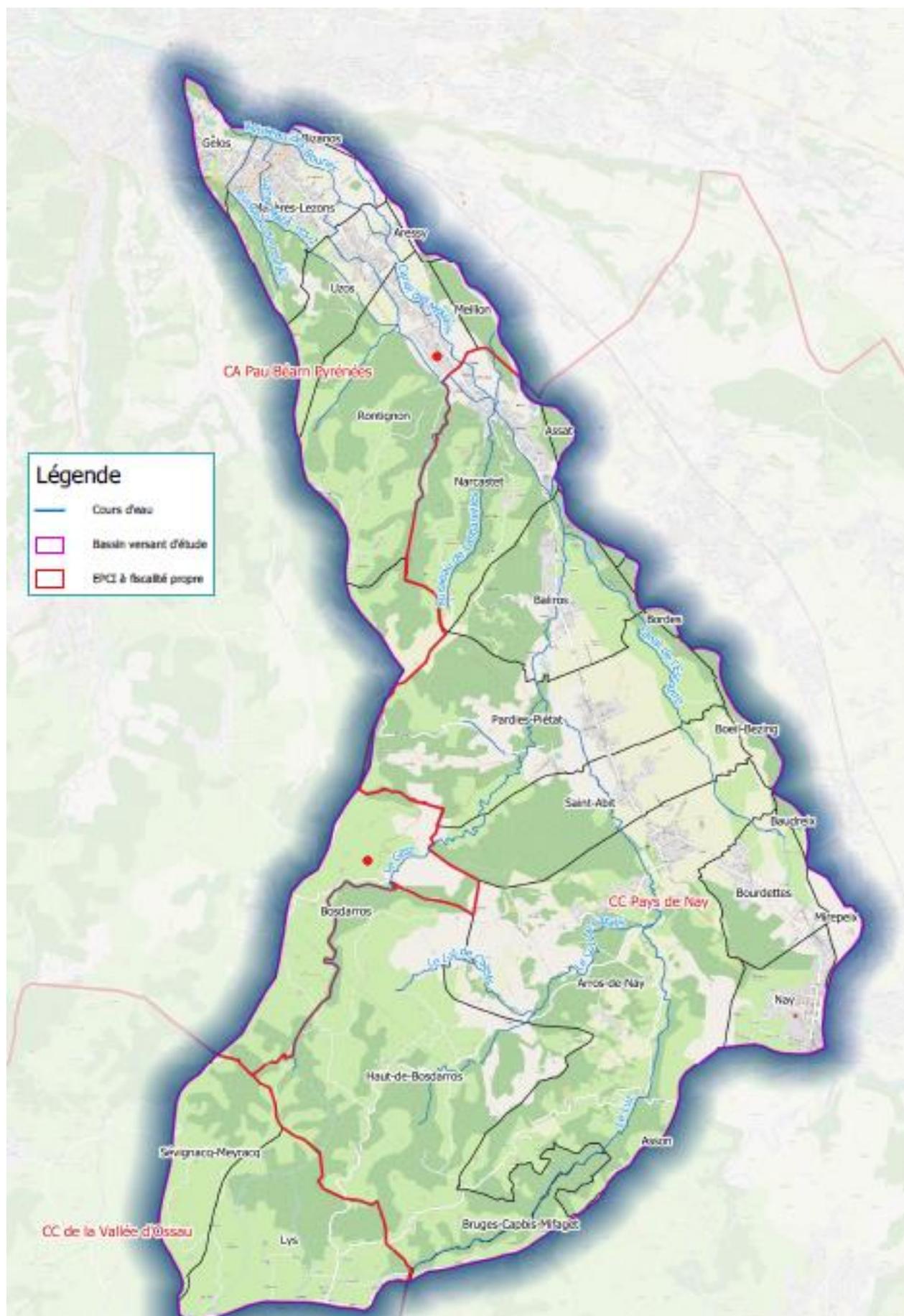
Le bassin versant de l'étude se situe dans le département des Pyrénées-Atlantiques, au Sud-Est de l'agglomération paloise et s'étend sur environ 50km².

Il comprend :

- Au nord, le bassin versant du Luz, qui inclut celui du Gest ;
- Au sud, le bassin versant des Bourries, connecté au précédent d'un point de vue hydraulique par le canal des moulins.

D'amont en aval, les communes traversées sont : Lys, Bruges-Capbis-Mifaget, Haut-de-Bosdarros, Bosdarros, Arros-de-Nay, Bourdettes, Saint-Abit, Pardies-Piédat et Baliros, puis Narcastet, Rontignon, Gelos, Uzos et Mazères-Lezons.

La situation géographique est présentée ci-dessous.



7. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

➤ **Ripisylve**

La ripisylve est diversifiée et bien étagée sur la plupart du bassin mais présente :

- Plusieurs secteurs de densité insuffisante ou en mauvais état dans la plaine alluviale, créant souvent des interruptions dans la continuité terrestre ;
- Nombreux foyers d'espèces exotiques envahissantes (laurier palme, bambou, renouée du Japon, Buddléia de David).

L'entretien de la ripisylve par les riverains est très hétérogène et la nécessité de communiquer sur les droits et devoirs des riverains en matière d'entretien de la ripisylve est avérée.

➤ **Espèces et habitats d'intérêt**

L'état des lieux montre :

- De forts enjeux écologiques faunistiques et floristiques sur le bassin liés aux cours d'eau et aux zones humides associées ;
- Des aménagements anciens à très anciens ayant altéré la morphologie des cours d'eau du Luz, de Lasbareilles, des Bourries et de Loulié dans la plaine alluviale du gave de Pau de par la rectification de leur tracé, l'endiguement de leur lit et l'artificialisation des berges ;
- Une forte exposition des communes de l'aval aux risques inondation par débordement de cours d'eau perché d'une part et par ruissellement d'autre part (1 digue et 5 bassins écrêteurs de crues existent sur le territoire et sont gérés par le SMBGP).

➤ **Continuité écologique et sédimentaire**

La continuité écologique des milieux aquatiques est altérée en de nombreux secteurs du bassin par :

- La présence d'embâcles infranchissables ;
- La présence d'ouvrages transversaux infranchissables
- Quelques mauvaises pratiques (clôtures).

Le transit sédimentaire est peu perturbé sur le bassin en revanche de nombreux secteurs sont colmatés du fait de la présence d'obstacles à l'écoulement et limitent les potentialités d'habitat du milieu.

➤ **Mobilité des cours d'eau**

Les cours d'eau du bassin versant présentent une forte mobilité (érosion / atterrissements) favorable à la diversité des habitats et à la résilience des milieux.

La morphologie des cours d'eau est altérée par la présence de nombreux endiguements, protections de berge, rectifications en particulier sur les secteurs intermédiaires et aval du Luz, et des Bourruies, Loulié et le canal de Mazères 1 (secteurs aval et zone urbaine).

➤ **Facteurs d'altération de la qualité**

De nombreux abreuvements et quelques rejets peuvent expliquer les problèmes de matière organique, azote et phosphore.

Les déchets et l'utilisation de désherbants (ou autres phytosanitaires) peuvent apporter des éléments toxiques pour la vie aquatique.

8. OBJECTIFS ET PROGRAMME D' ACTIONS DU PPG

L'état des lieux et le diagnostic ont été présentés en réunion plénière aux élus des communautés de communes et communes, fédération de pêche et services de l'Etat, le 5/07/2019. Cela a permis de valider les axes thématiques de ce PPG :

- Améliorer l'état de la ripisylve et la continuité écologique terrestre (CT) ;
- Améliorer la continuité écologique aquatique (CA) ;
- Améliorer le fonctionnement hydromorphologique (HM) ;
- Améliorer la qualité de l'eau (QE) ;
- Gérer le milieu pour prévenir les inondations (PI) ;
- Améliorer la gestion quantitative de l'eau à l'étiage (QT).

Deux réunions de concertation ont permis d'élaborer et valider le Plan Pluriannuel de Gestion présenté : les 17 février et 24 septembre 2020 (après les élections municipales).

La déclinaison en programme d'action est présentée ci-après :

Actions prévues du PPG

n°	actions	coût (€ HT)
CT1	plantation ripisylve et régénération naturelle assistée	126 940
CT2	densification de ripisylve par régénération naturelle assistée	63 396
CT3	sensibilisation de la population à l'entretien de la ripisylve	4 500
CT4	sensibilisation pour travaux restauration continuité / desman lout	4 400
CT5	lutte sélective organisée et plantation en lieu et place du foyer	16 600
CA1	enlèvement d'embâcles infranchissables	38 000
CA2	améliorer connaissance : réaliser une pêche électrique	2 000
CA3	enlèvement de clôture traversant le cours d'eau	2 000
HM1	suivi morphologique sur 5 ans	32 500
HM2	étude du déplacement enjeu, ACB	4 000
HM3	aménagement de berge adapté (reprofilage, protection végétale)	4 000
HM4	recharge en matériaux et protection végétale	2 000
HM5	reconnexion d'affluent	3 000
HM6	sensibilisation propriétaire ouvrage pour diversification habitat / bi	1 000
HM7	déchenalisation et plantations	12 000
HM8	<i>identification des zones humides dans les documents d'urbanis</i>	-
HM9	signalisation et communication sur 9 zones humides	12 000
HM10	gestion d'atterrissements : griffage et régilage	5 100
HM11	étude du réaménagement de la berge rive droite de l'oulié	17880
QL1	accompagnement des agriculteurs pour amélioration des pratiques	2 000
QL4	remplacement des abreuvements en lit mineurs par des abreuvoirs en lit majeur et cloture en haut de berge	28 000
PI1	enlèvement d'embâcles situés à moins de 150 m d'un ouvrage	2 900
PI2	abattage d'arbres penchés ou dépérissants < 150 m d'un ouvrage	18 000
PI3	étude de zones d'expansion de crues	10 000
PI4	gestion des ouvrages de régulation (organisation)	1 600
PI5	incitation acteurs secteurs cultivés en zone inondable	2 000
PI6	<i>sensibilisation population aux gestes en cas d'alerte, moyens protection et dev</i>	
PI7	<i>éloigner les digues des berges de CE : étude et concertation</i>	
PI8	<i>sensibiliser / communiquer sur l'entretien des digues</i>	
PI9	entretien de végétation dans les traversées de village et en amon	45 000
QT1	déterminer des règles de gestion des ouvrages hydrauliques de r	10 000
QT2	gestion des 4 ouvrages majeurs (luz, narcastet, rontignon et uzo	12 000
QT3	<i>régularisation administrative des ouvrages</i>	
		482 816

9. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL

Les travaux compris dans le PPG sont soumis à procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Le recours à cette procédure permet notamment :

- ➔ de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics,
- ➔ d'accéder aux propriétés riveraines des cours d'eau (cas des opérations d'entretien groupé).

9.1 Des actions cohérentes pour l'entretien des cours d'eau

La Gémapi a pour but de structurer la gestion des cours d'eau et s'appuie sur la mise en œuvre de l'article L211-7-1 du code de l'environnement qui précise que « ... les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes [...] sont habilités [...] pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence [...] ». Le plan pluriannuel de gestion permet :

- De garantir l'entretien des cours d'eau en évitant la défaillance des personnes ou entités chargées de son entretien pour garantir un fonctionnement optimal du réseau hydrographique : la structure publique se substitue aux propriétaires
- De mettre en œuvre des actions cohérentes à l'échelle du territoire et des enjeux identifiés dans le diagnostic afin d'aboutir à la protection des enjeux prioritaires
- De définir des critères d'efficacité et de suivi permettant à terme un retour d'expérience et une amélioration continue de la gestion du territoire
- D'améliorer la fonctionnalité du cours d'eau en appliquant une gestion raisonnée permettant de conserver ou reconquérir des zones d'intérêts (traitement sélectif de la ripisylve ou des embâcles, continuité écologique et sédimentaire)
- D'être compatible avec les objectifs du SDAGE Adour Garonne

Ainsi, l'entretien des cours d'eau visant le maintien et la restauration de leur fonctionnement et leur qualité présente un intérêt général et nécessite donc la mise en place d'opérations groupées sur un territoire cohérent : le bassin versant. Cependant les propriétaires riverains ont toujours la possibilité (et l'obligation) d'intervenir sur leurs parcelles riveraines de cours d'eau dans le cadre de leur droit et devoir.

9.2 Intérêt général des actions de Gestion de l'eau et des milieux aquatiques

La gestion de l'eau et des milieux aquatiques s'inscrit dans le cadre des enjeux de préservation et de valorisation environnementale (atteinte ou maintien du bon état des masses d'eau, prise en compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire) puisqu'elle comprend :

- La plantation et la densification de ripisylve (CT1, CT2) apportant ombrage limitant les élévations de température et diversification d'habitats
- La lutte contre les espèces invasives (CT5) contribue à lutter contre la perte de biodiversité car la propagation des espèces exotiques envahissantes est la 4ième cause d'érosion de biodiversité
- L'enlèvement d'embâcles non franchissables (CA 1) permettant de rétablir la circulation piscicole

- La réalisation d'une pêche électrique pour améliorer la connaissance des peuplements piscicoles
- L'enlèvement de clôture traversant le cours d'eau favorisant la circulation des animaux aquatiques et semi aquatiques
- La reconnexion d'affluent (HM 5) visant à favoriser la circulation des espèces aquatiques entre le cours d'eau principal et son affluent
- La déchenaliation et plantation visant à diversifier les habitats de berge (HM 7)

La gestion de la ripisylve et des embâcles interrompant la continuité écologique est non systématique et repose sur le diagnostic technique actualisé préalable aux travaux (état sanitaire de la végétation, conditions d'écoulement locales et contexte hydromorphologique local).

9.3 Intérêt général des actions de Prévention des risques naturels inondations et érosions

Le plan pluriannuel de gestion permet de concilier reconquête de la biodiversité et sécurité publique grâce aux actions visant :

- L'enlèvement d'embâcles situés à moins de 150 ml d'un ouvrage (PI1) ;
- L'abattage d'arbres penchés situés à moins de 150 ml d'un ouvrage (PI 2), constituant une menace pour les ouvrages de franchissement
- L'entretien de la végétation dans les traversées de village visant à protéger les enjeux humains (PI19)
- L'aménagement de berge adapté pour les secteurs présentant des risques imminents au regard de la sécurité publique (HM 3 – Ouvrage canal de Maz 2)
- La recharge en matériaux visant à limiter une érosion de berge (HM4)
- Le réaménagement de la berge rive droite du Loulié permet de supprimer un merlon limitant l'expansion de crue et diversifier les habitats en berge (HM11). Cette opération fera l'objet d'un dossier spécifique évaluant les incidences du projet.
- La gestion d'atterrissements (HM10) sur des secteurs anthropisés ou l'accumulation de sédiments entraîne un risque pour les enjeux riverains

10. SITUATION DU PROJET VIS A VIS DE LA LOI SUR L'EAU

Deux rubriques IOTA sont concernées par ce plan pluriannuel de gestion : 3.2.1.0 et 3.3.5.0.

3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

1° Supérieur à 2 000 m³ (A) ;

2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ;

3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).

3.3.5.0. Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la **restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques**, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (Déclaration). Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature.

11. INCIDENCE DU PROGRAMME - LOI SUR L'EAU ET NATURA 2000

➤ **Incidence du projet sur la ressource en eau, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux**

Les incidences des actions du PPG sont indiquées dans le tableau suivant avec le code couleur suivant :

- En vert : les incidences positives ;
- En rouge, les incidences négatives

Incidences du projet sur la ressource en eau

N°	actions de type travaux	incidences				
		ressource en eau	milieu aquatique	écoulement	niveau d'eau	qualité de l'eau y compris ruissellement
CT 1	plantation ripisylve et régénération naturelle assistée		création d'habitats refuge, amélioration de la continuité pour les espèces semi aquatiques			ombrage donc limitation de la hausse de température lors de fortes chaleurs, contribution à la dégradation des nitrates des ruissellements
CT 2	densification de ripisylve par régénération naturelle assistée		création d'habitats refuge, amélioration de la continuité pour les espèces semi aquatiques			ombrage donc limitation de la hausse de température lors de fortes chaleurs, contribution à la dégradation des nitrates des ruissellements
CT 5	lutte sélective organisée et plantation en lieu et place du foyer					
CA 1	enlèvement d'embâcles infranchissables		rétablissement continuité piscicole et sédimentaire (amélioration continuité écologique), évite le colmatage du substrat , dérangement temporaire d'espèces aquatiques	amélioration des conditions d'écoulement : eaux stagnantes remplacées par eaux courantes		amélioration oxygénation de l'eau
CA 2	améliorer connaissance : réaliser une pêche électrique		dérangement temporaire d'espèces aquatiques			
CA 3	enlèvement de clôture traversant le cours d'eau			amélioration des conditions d'écoulement		
HM 3	aménagement de berge adapté (reprofilage, protection végétale)		diversification d'habitats de berge, dérangement temporaire d'espèces			risque temporaire de mise en suspension de sédiments et de pollution accidentelle
HM 4	recharge en matériaux et protection végétale			amélioration des conditions d'écoulement		risque temporaire de mise en suspension de sédiments et de pollution accidentelle
HM 5	reconnexion d'affluent		amélioration de la connexion des milieux aquatiques	amélioration des conditions d'écoulement		risque temporaire de mise en suspension de sédiments et de pollution accidentelle
HM 7	déchenalaison et plantations		diversification d'habitats de berge			risque temporaire de mise en suspension de sédiments et de pollution accidentelle
HM 9	signalisation et communication sur 9 zones humides					
HM 10	gestion d'atterrissement : griffage et régalaie		amélioration de la continuité sédimentaire	amélioration des conditions d'écoulement		risque temporaire de mise en suspension de sédiments et de pollution accidentelle
HM 11	réaménagement de la berge rive droite de l'ouïlé favorisant l'expansion de crues		diversification d'habitats de berge	amélioration des conditions d'écoulement		risque temporaire de mise en suspension de sédiments et de pollution accidentelle
QL 4	remplacement des abreuvements en lit mineurs par des abreuvoirs en lit majeur et clôture en haut de berge					amélioration de la qualité de l'eau (turbidité, nitrates et bactériologie)
PI 1	enlèvement d'embâcles situés à moins de 150 m d'un ouvrage		rétablissement continuité piscicole et sédimentaire et dérangement temporaire d'espèces	amélioration des conditions d'écoulement		risque temporaire de mise en suspension de sédiments et de pollution accidentelle
PI 2	abattage d'arbres penchés ou dépérissants < 150 m d'un ouvrage		dérangement temporaire d'espèces (faible)			risque de pollution accidentelle
PI 9	entretien de végétation dans les traversées de village et en amont des bassins écrêteurs		dérangement temporaire d'espèces (faible)			risque de pollution accidentelle

➤ **Evaluation des incidences Natura 2000**

Le site Natura 2000 du gave de Pau (FR 7000781) a fait l'objet d'un diagnostic écologique qui est intégré à l'état des lieux du Plan Pluriannuel de Gestion. Les enjeux écologiques liés aux cours d'eau et aux zones humides ont été cités dans l'état des lieux et cartographiés. A noter qu'aucune espèce terrestre n'a justifié la désignation du site.

Aucun Document d'Objectifs n'a été validé à ce jour et aucun gestionnaire n'est identifié d'après les données INPN. Il n'est donc pas possible de déterminer la compatibilité du PPG avec les actions préconisées dans le DOCOB

Le tableau suivant identifie les incidences potentielles liées aux travaux du PPG.

Incidences potentielles des actions de type travaux sur le site Natura 2000

N° actions de type travaux		incidences	
		positives	négatives
CT 1	plantation ripisylve et régénération naturelle assistée	création d'habitats refuge, amélioration de la continuité pour les espèces terrestres	dérangement temporaire d'espèces terrestres et semi aquatiques (faible)
CT 2	densification de ripisylve par régénération naturelle assistée	création d'habitats refuge, amélioration de la continuité pour les espèces terrestres	dérangement temporaire d'espèces terrestres et semi aquatiques (faible)
CT 5	lutte sélective organisée et plantation en lieu et place du foyer	régression des plantes invasives	dérangement temporaire d'espèces terrestres et semi aquatiques (faible)
CA 1	enlèvement d'embâcles infranchissables	amélioration des conditions d'écoulement et rétablissement continuité piscicole et sédimentaire	suppression d'habitat, dérangement temporaire d'espèces
CA 2	améliorer connaissance : réaliser une pêche électrique		dérangement temporaire d'espèces aquatiques
CA 3	enlèvement de clôture traversant le cours d'eau	amélioration des conditions d'écoulement	dérangement temporaire d'espèces aquatiques
HM 3	aménagement de berge adapté (reprofilage, protection végétale)	diversification d'habitats de berge	mise en suspension de sédiments, dérangement d'espèces
HM 4	recharge en matériaux et protection végétale		mise en suspension de sédiments, dérangement d'espèces
HM 5	reconnexion d'affluent	amélioration des conditions d'écoulement et de la connexion des milieux aquatiques	mise en suspension de sédiments, dérangement d'espèces
HM 7	déchenaliation et plantations	diversification d'habitats de berge	mise en suspension de sédiments, dérangement d'espèces
HM 9	signalisation et communication sur 9 zones humides		
HM 10	gestion d'atterrissement : griffage et régalinge	amélioration des conditions d'écoulement et de la continuité sédimentaire	mise en suspension de sédiments, dérangement d'espèces
HM 11	réaménagement de la berge rive droite de l'oulié favorisant l'expansion de crues	diversification d'habitats de berge et amélioration des conditions d'écoulement	mise en suspension de sédiments, dérangement d'espèces
QL 4	remplacement des abreuvements en lit mineurs par des abreuvoirs en lit majeur et clôture en haut de berge	amélioration de la qualité de l'eau (turbidité, nitrates et bactériologie)	dérangement temporaire d'espèces
PI 1	enlèvement d'embâcles situés à moins de 150 m d'un ouvrage	amélioration des conditions d'écoulement et rétablissement continuité piscicole et sédimentaire	suppression d'habitat, dérangement d'espèces
PI 2	abattage d'arbres penchés ou dépérissants < 150 m d'un ouvrage	amélioration des conditions d'écoulement	diminution temporaire de la capacité d'accueil (insectes, oiseaux), dérangement temporaire d'espèces (faible)
PI 9	entretien de végétation dans les traversées de village et en amont des bassins écrêteurs	amélioration des conditions d'écoulement	diminution temporaire de la capacité d'accueil (insectes, oiseaux), dérangement temporaire d'espèces (faible)

12. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ADOUR GARONNE

Le programme de gestion validé est compatible avec le SDAGE ADOUR GARONNE

13. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le programme de gestion validé est compatible avec le schéma régional de cohérence écologique.

14. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PGRI ADOUR GARONNE

Le programme de gestion validé est compatible avec le P.G.R.I. Adour-Garonne.

15. CARTOGRAPHIE DES ACTIONS PREVISIONNELLES DE PLAN PLURIANNUEL DE GESTION REPARTIES DANS LE TEMPS

Répartition prévisionnelle des actions dans le temps

